

NOS HONORAIRES MAXIMUM D'AGENCE

TRANSACTIONS VENTE * :

- 10 % TTC jusqu'à 99 000 €
- 7 % TTC de 99 001 € à 200 000 €
- 5 % TTC à partir de 200 001 €

TRANSACTIONS FONDS DE COMMERCE* :

- 10 % HT jusqu'à 200 000 €
- 7 % HT à partir de 200 001 €

**Minimum d'honoraires appliqués de 4 000 €*

LOCATIONS HABITATIONS NUES OU MEUBLEES :

BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

- Visite du bien 3%TTC du loyer annuel hors charges partagés entre bailleur et locataire
- Dossier candidat 3% TTC du loyer annuel hors charges partagés entre bailleur et locataire
- Rédaction du bail 4%TTC du loyer annuel hors charges partagés entre bailleur et locataire
- Etat des lieux 4%TTC du loyer annuel hors charges partagés entre bailleur et locataire
- Entremise et négociation 2%TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire) comprenant :

- Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (8€/m² maximum)
- Établissement de l'état des lieux d'entrée (3€/m² maximum)
- Total global maximum facturé 11 €/ m²

LOCATIONS LOCAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX:

Recherche, mise en publicité, visite, sélection du preneur : 10 % HT du loyer annuel à la charge du preneur ou autre si convention entre les parties définis au mandat

REDACTIONS DES ACTES :

- Bail commercial 490 € HT
- Etat des lieux 180 € HT